



Vendeuse d'un cheval , retour pour vice caché suite boiterie

Par **Ayla60**, le **22/08/2012** à **16:55**

Bonjour,

Je suis un particulier (non prof.), et j'ai vendu ma jument le 22/06 avec un contrat simple, à une jeune fille (sans visite vétérinaire).

3 jours après, elle me rappelle pour me dire qu'elle est tombée, et qu'on lui a dit que la jument est tordue et que je devais reprendre la jument.

Pas de contrat avec essai, je lui dis qu'il me faut une visite vétérinaire pour confirmer un vice. (d'après les dires de l'acheteuse : au début jument tordue qui jete son cavalier car elle a mal puis après jument boiteuse)

Le 05/07, elle fait passer un osteopathe (sur le rapport pas de boiterie)

le 10/07 : re osteo qui marque cette fois ci "boiterie"

Le 20/07 : un rapport d'un vétérinaire qui indique une boiterie (avec une antériorité à la vente [s]probable[/s]).

Le souci, cette jument n'a jamais boité sur les 3 mois que je l'ai eu. J'ai été très honnête avec l'acheteuse (jument verte qui demandait du travail, trop jeune pour ma fille d'où la vente de cette jument).

L'acheteuse veut que je reprenne cette jument selon le code rural (R213-1 et L213-1) et articles 1641 et 1649 du Code Civil.

Je suis perdue, car cette jument ne boitait pas et était saine, et cette boiterie semble venir après la manipulation de l'ostéopathe.

Y a t il vraiment un vice caché ? où une loi qui m'oblige un reprendre une jument maintenant boiteuse ?

Merci d'avance